

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ. Anaïs FOURCASSIÉ. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents : Jean CORREIA. Karine DE LA CONCEPTION. Stéphanie RIBEIRO.

Procurations : Damien COLLIER.

Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

A- DELIBERATIONS :

01/ : Mise en place du RIFSEEP :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 Avril 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de TRESPoux-RASSIELS,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques.

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'**encadrement** : Nombre de collaborateurs (encadrés directement), organisation du travail des agents, gestion des plannings (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement), projets/activités, délégation de signature, conduite de projet (piloter avec méthode un projet), préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus (Alerter les élus sur les risques techniques et juridiques), organisation du travail des agents (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement), planifier les activités en fonction des contraintes du service ;
- de la **technicité** : Champ d'application/polyvalence (Polymétier ou Monométier), niveau de technicité du poste, pratique et maîtrise d'un outil métier (utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel), qualification (diplôme), expertise, niveau attendu sur le poste, soit généraliste, soit expert, autonomie (Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini) (degré d'autonomie accordé au poste), habilitation/certification (ex : permis, CACES, habilitation électrique, autorisation de conduite...) ;
- des **sujétions particulières** ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs), travail posté (Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement), obligation d'assister aux instances (conseils municipaux, bureaux ou autres), engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement,...), acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention), risque d'agression physique et/ou verbale, risque de blessure, itinérance/déplacements (l'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre), gestion de l'économat (Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage).

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : La capacité à exploiter l'expérience acquise / mobilisation de ses compétences, le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste : nombre d'années, diversité de son parcours dans le privé et/ou dans le public / Nombre de postes occupés, la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieur) / Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel, Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste ;
- l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ; techniques, des pratiques, la montée en compétences, en fonction :
 - De l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou (nombre de poste occupés en lien avec les compétences techniques demandées)
 - De l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel.
- Conditions d'acquisition de l'expérience :
 - Polyvalence,
 - Multi-compétences, variété (missions, tâches, publics...),
 - Complexité.
- La formation suivie en distinguant ou non :
 - Les formations liées au poste, au métier / nombre de jours de formation réalisés, nombre de stages réalisés, volonté d'y participer,
 - Les formations qualifiantes,
 - Les formations non qualifiantes.
 - La formation de préparation aux concours-examens.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- en cas de changement de fonctions, de grade ou de cadre d'emploi.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros	Logé pour nécessité de service
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	7 090
Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs :

- Capacité à concevoir, conduire et mettre en œuvre un projet dans les délais
- Fiabilité et qualité du travail,
- Utilisation des moyens mis à disposition,
- Sens de l'organisation et de la méthode,
- Assiduité et ponctualité.

Les compétences professionnelles et techniques :

- Expression écrite et orale,
- Capacité d'anticipation et d'innovation,
- Réactivité et adaptabilité.
- Autonomie,
- Capacité à intégrer l'ensemble des missions de son poste de travail.

Les qualités relationnelles :

- Sens de l'écoute,
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits,
- Capacité à travailler en équipe.

La contribution à l'activité du service :

- Capacité à partager et diffuser l'information,
- Implication dans l'actualisation de ses connaissances,
- Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration,
- Sens des responsabilités,
- Sens du service public et conscience professionnelle.

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité d'analyse et de synthèse,
- Aptitude à faire des propositions adaptées (aide à la décision et initiative),
- Sens de la rigueur et de l'organisation,
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités,
- Maintien de la cohésion d'équipe,
- Capacité à réaliser un projet (catégorie C).

ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé semestriellement.

ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros	Logé pour nécessité de service
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	1 260
Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques Agents de maîtrise.	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées);
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

02/ : Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la phase 2 de la Voie Verte :

La Commune de TRESPoux-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pole de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo. Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant le hameau du Bournaguet jusqu'au Colombier et de la mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 3000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, Mr le Maire explique que l'ensemble des propriétaires seront sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité. Certains le feront à titre gratuit, certains terrains seront acquis pour un prix au m2 identique au prix du marché pour chaque catégorie de terrain.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération,
- Les frais notariés liés aux différents actes qui seront signés pour les acquisitions foncières,
- Le prix de l'ensemble des terrains pour un montant maximal de 15 000 euros. Sont concernées par ces acquisitions tout ou partie des parcelles suivantes :
- SECTION E numéro 489 -491 - 495 -494 – 487 – 486 – 485 - 483 -
- SECTION F numéro 534 – 533
- SECTION C numéro 574 – 575 – 550 – 549 – 829 – 845 – 897 – 899 – 659 – 657 – 900 – 655 – 902 – 442 – 441 – 437 – 430 – 632 – 428 – 427 – 426 – 418 – 419 – 425 – 392 – 424 – 422 -420 – 421 - 840

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

03/ : Décision modificative sur le Budget Commune 2021 :

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03

Collectivité : COMMUNE DE TRESPoux RASSIELS

Date de Convocation :	Décisions N° :	Membres : En Exercice : 15 Présents : Votants : 12	12
10/05/2021	1		
Le 10/05/2021 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de LAVAUr Pascal.			
Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ. Anaïs FOURCASSIÉ. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.			
Absents : Jean CORREIA. Karine DE LA CONCEPTION. Stéphanie RIBEIRO.			
Procurations : Damien COLLIER.			
Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.			

Objet : VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR
Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	TITRES ANNULES	150,00
Total			150,00

CREDITS A REDUIRE
Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-150,00
Total			-150,00

VOTE : POUR 12

Pour extrait conforme au registre des délibérations

B-Informations :

L'équipe mandatée par la commune de Trespoux-Rassiels a présenté l'étude urbaine et paysagère au Conseil municipal.

Monsieur le Maire et Madame Ricard ont rappelé les objectifs de cette étude et le cahier des charges.

L'équipe a présenté les aménagements qu'elle a élaborés en concertation avec la commune, le CAUE et le STR (Service Territorial Routier du Lot).

1) Voie de desserte :

La commune rappelle son souhait de démarrer en priorité les travaux concernant la voie à sens unique qui desservira l'école et les équipements (terrain de boule, parking Nord, cimetière, halle).

2) Traversée du pôle d'équipement et de service par la RD27 :

La commune valide son choix de privilégier un plateau surélevé sur la partie de la RD27 comprise entre la mairie/salle des fêtes et le multiservices/maison de santé.

Le CAUE confirme la pertinence de ce choix en précisant que :

- La configuration actuelle de la traversée avec un large terre-plein central assure un confort aux véhicules au détriment des déplacements piétonniers.
- Ce plateau traité avec un revêtement moins routier révélera comme une véritable traversée de place de village incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Il liera en outre le secteur Nord de la mairie/salle des fêtes au secteur Sud du multiservices/maison de santé.

3) Liaison douce le long de la RD27

La commune rappelle son souhait d'assurer la continuité d'une liaison douce entre le pôle d'équipements et de services et le bourg ancien.

Les possibilités de liaisons douces sont notamment contraintes par ;

- des emprises limitées liées aux aménagements effectués il y a une quinzaine d'année au niveau de la RD 27,
- topographiques et foncières.

La commune souhaite avoir un schéma directeur de cette liaison douce.

4) Carrefour à matérialiser

- Délimiter et intégrer l'espace de collecte des déchets ;
- Traiter les accotements aux abords du giratoire,
- Valoriser cette entrée de bourg ;
- Empêcher le stationnement aux abords du giratoire,

5) Stationnement logements de polygone et visiteurs

- Organiser le stationnement des logements de Polygone sur l'accotement de la Route de Trespoux,
- La commune se rapprocher des propriétaires des parcelles potentiellement aménageables en parking.

6) Valorisation de la Route de Trespoux

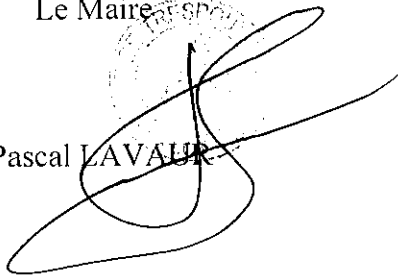
Le CAUE est prêt à accompagner la commune pour rencontrer les habitants au sujet de la valorisation de la Route de Trespoux. L'objectif est de favoriser les déplacements piétonniers sur cette route

7) Les autres aménagements n'ont pas suscité de réactions particulières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Pascal LAVAUPE



La Secrétaire de séance

Christelle MAZEYRIE

